

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2011-9-11-1

Service consulté

SIDL

COMMUNICATION
POINT SUR LES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE MOBILISES POUR LA
GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Résumé : L'Assemblée Départementale, lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2008, a validé la mobilisation des crédits d'assistance technique au titre de la subvention globale du Fonds Social Européen gérée par le Département pour la période 2007/2009. Ce principe a été reconduit par la Commission Permanente du 5 novembre 2010 pour la période 2010/2012. Le présent rapport propose de prendre acte de l'état de consommation de ces crédits et de régulariser la recette prévue pour la période 2010/2012.

Le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi », qui vise à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans toute l'Union européenne.

Pour la période de programmation 2007/2013 le Conseil Général du Haut-Rhin gère en direct une partie des crédits FSE sous forme de subvention globale. Ces crédits alimentent la politique départementale d'insertion par l'octroi d'une subvention FSE pour des opérations portées par des structures d'insertion et des structures en charge de l'accompagnement socio-professionnel de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Par ailleurs, une partie de cette enveloppe est dédiée à l'assistance technique. Celle-ci permet la prise en charge par l'Union européenne, à hauteur maximum de 70 %, des coûts générés par la gestion du FSE (frais de personnel notamment). Ces crédits européens sont remboursés au Département après vérification de la réalisation effective de l'opération, de la réalité des dépenses et du respect des obligations de publicité (contrôle de service fait).

De 2007 à 2009, l'enveloppe confiée au Conseil Général du Haut-Rhin s'élevait à 2 896 065 millions d'euros (assistance technique incluse).

Pour 2010 à 2012, celle-ci a été augmentée et atteint 3 700 065 € (assistance technique incluse).

1/ Consommation de l'assistance technique de 2007 à 2009

Pour la période 2007/2009, la convention de subvention globale du 6 mai 2008 prévoit des crédits d'assistance technique s'élevant à 150 643 €, dont 70 %, soit 105 450 €, pris en charge par l'Europe au titre du FSE. L'assistance technique demandée pour cette période ne porte que sur le personnel du pôle insertion adultes du Service Insertion et Développement Local.

La dépense totale réelle réalisée pour 2007/2009 s'élève à 154 733,13 € répartis comme suit :

- 105 450 € à percevoir de l'Union européenne au titre du Fonds Social Européen,
- 49 283,13 € à la charge du Département.

La ventilation annuelle est la suivante :

- pour l'année 2007, le montant des dépenses certifiées à l'issue du contrôle est de 40 771 €. Le FSE est intervenu à hauteur de 70 %, soit 28 540 € (montant maximum prévu).
- pour l'année 2008, le montant total des dépenses certifiées à l'issue du contrôle est de 50 710,13 €. Le FSE est intervenu à hauteur de 70%, soit 35 497 € (montant maximum prévu).
- pour l'année 2009, le montant des dépenses certifiées est de 63 252 €. Le FSE est intervenu à hauteur de 65 % (valeur arrondie), soit 41 413 € (montant prévu dans la convention). La baisse du taux de cofinancement est due à la sur-réalisation prise en charge par le Conseil Général.

2/ Consommation de l'assistance technique en 2010 et régularisation des recettes 2010/2012

La Commission Permanente du 5 novembre 2010 a autorisé le Président du Conseil Général à mobiliser les crédits d'assistance technique du FSE pour un total de 228 663 € sur la période 2010/2012, dont 70 % à la charge de l'Europe. L'assistance technique porte à la fois sur le pôle insertion adultes du service Insertion et Développement Local et sur la mission Europe attachée au service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne.

La recette prévue est de 160 065 €, comme prévu dans la convention de subvention globale du 25 juin 2010, et non de 165 065 € comme mentionné dans la délibération CP 2010-13-10-3. Il vous est demandé de prendre acte de cette régularisation.

Pour l'année 2010, 76 221 € étaient conventionnés, dont 53 355 € pris en charge par le FSE. Le montant des dépenses effectives s'est élevé à 95 800,14 €. Le taux d'intervention du FSE est d'environ 56 %, correspondant au montant prévu dans la convention (53 355 €). Le financement supporté par le Département s'élève donc à 42 445,14 €.

En conclusion :

Il est proposé de prendre acte des contrôles de service fait effectués pour les tranches annuelles 2007, 2008, 2009 et 2010 de l'assistance technique ainsi que de la régularisation de la recette prévisionnelle pour la période 2010/2012.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER